

Ce que tous les
Canadiens âgés
devraient savoir
au sujet des

6

TESTAMENTS ET DES ARRANGEMENTS FUNÉRAIRES



**LES MINISTRES
FÉDÉRAL/PROVINCIAUX/TERRITORIAUX
RESPONSABLES DES AÎNÉS**



ISSD-043(6)-11-10

Lorsque nous décèderons, notre famille et nos amis voudront nous rendre hommage en respectant nos derniers souhaits concernant nos funérailles. Ils voudront également s'assurer que notre propriété et nos biens seront attribués de la façon dont nous le souhaitons. Dans les deux cas, nous pouvons éliminer l'inquiétude et le stress liés à ces décisions en préparant un testament qui informera notre famille et les amis en qui nous avons confiance de nos dernières volontés.

L'EXEMPLE DE SOPHIA :

Lorsque sa fille, Rose, est devenue adulte, Sophia s'est assurée qu'elle savait où trouver son testament et qu'elle comprenait son contenu. Au fil des ans, Sophia a modifié son testament plusieurs fois à mesure que des membres de la famille décédaient ou naissaient, mais elle a toujours informé Rose de la nature des modifications. Elles en ont aussi discuté plusieurs fois et ont précisé par écrit le genre de funérailles que Sophia souhaitait. Rose savait que, lorsque viendrait le moment, elle ferait des choix avec lesquels sa mère serait d'accord.

Testaments et planification successorale

Pourquoi faire un testament?

Votre testament est le moyen le plus facile et le plus efficace d'informer vos proches de la façon dont vous souhaitez que votre propriété et vos biens – ce qu'on appelle la succession – soient attribués. Même si vous n'avez pas beaucoup d'argent et de biens, il vaut tout de même mieux préparer un testament afin que vous puissiez nommer un exécuteur testamentaire et préciser qui vous voulez autoriser à prendre des décisions à la suite de votre décès.

Qu'arrivera-t-il si je n'ai pas de testament?

En vertu de la loi, dans la plupart des provinces et des territoires, vos plus proches parents sont ceux à qui reviendra votre succession si vous n'avez pas de testament. Selon la complexité de votre succession, vos proches pourraient devoir recourir aux services d'un avocat et se présenter en cour pour débattre de votre succession.

À l'occasion, un organisme gouvernemental interviendra pour s'assurer que votre succession est traitée de façon appropriée.

Qui dois-je nommer comme exécuteur testamentaire?

Votre exécuteur testamentaire (qu'on appelle aussi fiduciaire, représentant successoral ou liquidateur) est la personne que vous nommez dans votre testament et qui se chargera de votre propriété et de vos biens à la suite de votre décès. Votre exécuteur suit les directives que vous avez données dans votre testament. Le rôle d'exécuteur testamentaire peut exiger du temps et bien des formalités. Si aucun de vos proches ne peut jouer ce rôle, vous pouvez sans doute désigner comme exécuteur un professionnel, comme un comptable, un avocat, le curateur public de votre province ou territoire, ou une société de fiducie. Si vous envisagez de désigner un professionnel ou une organisation, assurez-vous que cette personne ou cette organisation accepte de prendre votre succession en charge avant de la nommer dans votre testament. Vérifiez également quels seront ses honoraires.

Qu'est-ce que la planification successorale?

La planification successorale signifie l'établissement d'un plan pour transmettre tous vos biens, soit au moyen d'un testament, soit par d'autres moyens. Vous souhaitez peut-être attribuer certains biens avant votre

décès. D'autres biens, comme des intérêts commerciaux, peuvent être traités séparément de votre succession. Pour certains de ces biens, il sera nécessaire de rédiger des documents juridiques en plus de votre testament.

Un avocat ou tout autre professionnel de la planification successorale peut vous conseiller sur la façon de gérer votre succession.

Est-il nécessaire de consulter un avocat?

Il n'est pas nécessaire de consulter un avocat, mais puisque le testament et les autres documents de planification successorale sont des documents juridiques, il serait bon de confier la préparation de votre testament à un avocat. Les trousseaux et les guides portant sur les testaments peuvent vous aider à organiser vos affaires, mais ils ne traitent pas de tous les enjeux en matière de succession. L'avocat s'assurera que tous vos documents sont préparés et certifiés de façon appropriée. Au Québec et en Colombie Britannique, un notaire public peut aussi préparer un testament.

Planification des funérailles

De quelle façon puis-je planifier mes propres funérailles?

La planification de vos propres funérailles peut consister simplement à dire à votre famille et à vos amis proches ce que vous voulez. Elle peut être plus compliquée dans la mesure où vous organisez, ou même payez, au préalable vos propres funérailles.

Les arrangements préalables de services funéraires sont des dispositions que vous prenez avec un salon funéraire ou une société de prévoyance funéraire en vue de vos funérailles. Prépayer vos funérailles signifie les payer d'avance.

CONSEILS ET MESURES DE PROTECTION

Il est souvent plus avantageux d'obtenir des conseils professionnels lorsqu'on prépare des documents juridiques, comme un testament.

Assurez-vous que les membres de votre famille savent où trouver votre testament et tout autre document juridique, et qu'ils peuvent y avoir accès. Un membre de votre famille pourrait ne pas avoir accès à votre coffret de sûreté de la banque.

Passez en revue votre testament tous les cinq ans, ou même avant s'il y a eu des changements dans votre famille, pour vous assurer qu'il tient toujours compte de ce que vous voulez.

Si vous vous mariez, vous devrez préparer un nouveau testament, puisque l'ancien ne sera plus valide.

Parlez à votre famille – le plus tôt possible – au sujet de vos souhaits ou de vos arrangements funéraires, ou dites-leur où se trouve le document écrit. Il n'est pas certain qu'ils trouveront à temps vos directives écrites s'ils ne savent pas où les chercher.

Ne payez pas à l'avance vos funérailles, à moins que vous sachiez que vous pouvez récupérer votre argent si vous déménagez ou changez d'idée, ou si le salon funéraire ferme ses portes.

Où puis-je obtenir des renseignements supplémentaires?

Vous trouverez sur le site Web du gouvernement du Canada (www.aines.gc.ca) des renseignements sur les testaments et la succession sous la rubrique « Questions juridiques ». Le curateur public ou curateur et tuteur public de votre province ou territoire ainsi

D'AUTRES BROCHURES DE CETTE SÉRIE

Ce que tous les Canadiens âgés devraient savoir sur les sujets suivants :

1. Planification financière
2. Rentes et des prestations des programmes gouvernementaux
3. Gestion et de la protection de leurs avoirs
4. Planification en cas d'éventuelle perte d'autonomie
5. Planification de leurs futurs besoins en matière de logement
6. Testaments et des arrangements funéraires
7. L'exploitation financière
8. Fraude et de l'escroquerie

que les organismes de formation juridique du public offrent également de l'information sur la préparation d'un testament.

Pour obtenir des renseignements sur les arrangements préalables de services funéraires ou le paiement anticipé de funérailles, communiquez avec le bureau de la consommation de votre province ou territoire (demandez l'organisme de réglementation des services funéraires). Le Bureau de la consommation du Canada offre aussi de l'information et des conseils aux consommateurs au sujet des funérailles. Composez le 1-800-328-6189 ou, si vous utilisez un ATS, le 1-866-694-8389.

Pour en savoir plus, consultez le site www.aines.gc.ca ou rendez-vous au Centre Service Canada situé le plus près de chez vous.

Pour commander des exemplaires supplémentaires de cette publication ou pour trouver un numéro de téléphone dans votre province ou territoire, téléphonez au 1 800 O-Canada (1-800-622-6232),
ATS: 1-800-926-9105.

Ce document a été préparé conjointement par le Forum fédéral, provincial et territorial des ministres responsables des aînés. Le Forum est un groupe intergouvernemental constitué pour partager des informations, pour discuter des enjeux nouveaux et émergents sur les aînés, et pour travailler en collaboration sur des projets clés.

Ce document est offert en médias substituts sur demande (gros caractères, braille, audio sur cassette, audio sur DC, fichiers de texte sur disquette, fichiers de texte sur DC, ou DAISY) en composant le 1 800 O-Canada (1-800-622-6232). Les personnes malentendantes ou ayant des troubles de la parole qui utilisent un téléscripteur (ATS) doivent composer le 1-800-926-9105.

© Tous droits réservés, 2010

6. Ce que tous les Canadiens âgés devraient savoir au sujet des testaments et des arrangements funéraires.

No. de Cat. : HS64-12/6-2010

ISBN : 978-1-100-51529-8